

1689751	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE WEERT	
<u>Objectif</u> Ce document décrit la partie belge de la zone de surveillance délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N8 dans une exploitation de dindes à Weert, Pays-Bas, et les mesures qui s'y appliquent.	<u>Version</u> date: 21.05.2021 numéro de version: 1 référence: 1689751 v1	
<u>Annexes à ce document</u> 1. Délimitation de la zone de surveillance Weert 2. Inventaire	<u>Matériel de référence</u> Arrêté royal du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre la grippe aviaire	<u>Destinataires</u> Tous

Délimitation

La délimitation de la zone est reprise en annexe 1.

Mesures

Le document " mesures dans une zone de surveillance" est disponible sur les pages internet de l'AFSCA:
<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

Dérogations

Aucune.

Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 23.05.2021.

annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE SURVEILLANCE WEERT

La zone de surveillance Weert est constituée des parties des communes de Bocholt et Kinrooi.

Une carte détaillée et zoomable de la zone de surveillance ci-dessous est disponible sur les pages internet de l'AFSCA:
<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



